

## Séance du 08 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	11
Votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le 08 février, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Date de la convocation :  
Le : 02/02/2022

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain	x			
PRAT Marie-Christine	x			
TRUFFA Dominique	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

### D01\_02\_2022

#### Objet : TE38 : travaux d'entretien d'investissement- maintenance éclairage public

Faisant suite au transfert de la compétence Éclairage public à Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de PLAN dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv maintenance EP	dont entretien
PLAN	DI 38308-2020-5871 Remplacement de 2 projecteurs Église	1 555.00 €	70%	466.50
			<b>TOTAL</b>	<b>466.50 €</b>

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 466.50 €.

#### **D02\_02\_2022**

#### **Objet : Sollicitation du Département de l'Isère pour la mise en place de la réglementation des boisements de la commune**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le maintien des activités agricoles et la gestion des espaces forestiers sont deux objectifs communaux qui font l'objet d'une concertation entre les différents acteurs depuis plusieurs mois. Une problématique sensible a d'ores et déjà été identifiée par la commune : la gestion des terrains en cours d'enrichissement. Afin de pouvoir lutter contre ce reboisement indésirable, il est possible de mettre en place une réglementation et une protection des boisements spécifiques à la commune. Cette réglementation délimitera des périmètres dans lesquelles les plantations seront libres, encadrées ou interdites. Elle encadrera la gestion des terrains libres d'urbanisation à vocations agricoles ou forestiers.

Ce document permettra de maîtriser l'extension des boisements plantés ou spontanés. En tant qu'outil de l'aménagement foncier, il devrait valoriser les terres agricoles ou forestières elles-mêmes ainsi que les paysages.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Président du Conseil Départemental afin qu'il mette en œuvre une réglementation sur le boisement sur le territoire de la commune de PLAN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents donne son accord et autorise M. le maire à solliciter le Président du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de la réglementation et la protection des boisements sur la Commune.